

**US LEFFRINCKOUCKE JOGGING**  
**STATUTS**  
**votés en Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2016**

**Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : US LEFFRINCKOUCKE JOGGING

**Article 2 : Objet**

L'association a pour but de promouvoir la pratique de la course à pied (route, trail,...) en respectant les principes de nos engagements de développement durable.

**Article 3 : Siège Social**

Le siège social est fixé à : Mairie de Leffrinckoucke 330 Rue Roger Salengro, 59495 Leffrinckoucke

**Article 4 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

**Article 5 : Composition**

L'association se compose de membres d'honneur ,membres actifs et membres sympathisants

**a/ les membres d'honneur, dont le président d'Honneur**

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services remarquables à l'association et qui sont nommés par le Conseil d'Administration

**b/ les membres actifs**

Sont appelés membres actifs ou adhérents, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités de l'association, contribuent activement à la réalisation des objectifs, et sont à jour de leur cotisation annuelle.

**c/ les membres sympathisants**

Sont appelés membres sympathisants les conjoints non pratiquants qui accompagnent l'adhérent du club ou, les anciens qui souhaitent garder le contact en ayant l'accès au Site et Groupe "Facebook" privatif du Club .

Les membres sympathisants n'ont pas de droit de vote en Assemblées Générales et ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration ni au Bureau .

**Article 6 : Cotisation**

Sur proposition du bureau, le montant des cotisations est mis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle. De plus un droit d'entrée est également mis en place pour les primo arrivants.

## **Article 7 : Conditions d'adhésion**

Les conditions pour toute demande d'adhésion, sont les suivantes :

- a) remplir le formulaire d'inscription
- b) régler sa cotisation
- c) fournir un certificat médical de "non contre indication à la course à pied en compétition" de moins d'un an pour les membres actifs.
- d) obtenir l'aval du Conseil d'Administration.

Les membres s'interdisent toutes discussions ou manifestations de caractère politique ou religieux.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts, le règlement intérieur et, la Charte Développement Durable Jog 'Ethic2D , documents remis à l'intéressé dans le dossier d'inscription USL Jogging, lors de son entrée dans l'association

## **Article 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- par démission adressée par écrit au Président de l'association
- par radiation pour non-paiement de la cotisation
- par décès
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts, au règlement intérieur, ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Le membre concerné est tout d'abord informé par le Conseil d'Administration sous couvert du Président de la décision éventuelle d'exclusion .

Le membre est invité à faire valoir son droit de recours auprès du Conseil d'Administration avant radiation effective en se présentant accompagné, ou non, d'un membre de son choix au Conseil d'Administration afin de fournir des explications écrites ou verbales au Conseil d'Administration qui statuera alors sur son exclusion définitive .

## **Article 9 : Conseil d'administration et bureau :**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration (CA) d'au moins 7 membres et de 15 membres au maximum élus pour 3 ans à l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles sans limitation de nombre de mandats.

Le conseil d'administration devra refléter, dans la mesure du possible, la composition du club dans sa diversité .

Pour être éligible au conseil d'administration, il faut être adhérent de plus d'un an, être à jour de sa cotisation, et avoir 18 ans révolus. Les membres du bureau : président, vice présidents, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier, trésorier adjoint, seront élus parmi les membres du C.A.

En cas de vacance (démission, exclusion, etc.), le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

### **Article 10 : Élection du conseil d'administration**

L'Assemblée Générale appelée à élire le conseil d'administration est composée des membres remplissant les conditions ci-après :

Est électeur : tout membre, actif, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois, et à jour de cotisation.

### **Article 11 : Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins deux fois par an. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour diffusées au plus tard 48 H auparavant, peuvent faire l'objet d'un vote.

### **Article 12: Rémunération des membres du conseil d'administration**

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont une contribution bénévole.

Toutefois les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives avec l'accord préalable du Conseil

d'Administration. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire fait

mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou, de représentations

payées à des membres du Conseil d'Administration.

### **Article 13 : Pouvoirs du Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales. Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association. Il décide des éventuelles mesures d'exclusion ou radiation des membres. Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre les membres du bureau à la majorité. Il fait ouvrir tous comptes en banque et autres emplois des fonds. Il contracte tous emprunts, hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles. Il autorise les membres du bureau à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet. Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.

#### **Article 14 : Bureau**

Le Conseil d'Administration élit chaque année, à main levée sauf désaccord d'un membre du Conseil d'Administration un bureau comprenant :

- un président
- 5 vice-présidents
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint
- un trésorier
- un trésorier adjoint

Les membres sortants sont rééligibles, sans limitation du nombre de mandat.

#### **Article 15 : Rôle des membres du bureau**

Le bureau du conseil d'administration est investi des attributions suivantes :

a/ le président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs aux vice-présidents.

b/ Les Vices présidents sont les bras droits du président en vertu des responsabilités qui leurs sont conférées.

c/ le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, de l'envoi des diverses convocations.

Il rédige les procès verbaux des séances tant du conseil d'administration que des assemblées générales.

d/ le trésorier tient les comptes de l'association.

Il effectue les paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations de dépenses et recettes et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

Le président et le trésorier sont mandatés pour effectuer toutes opérations en banque.

#### **Article 16 : Disposition commune pour la tenue des assemblées générales**

Les assemblées se réunissent à la demande du président ou à la demande du quart au moins des membres.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont adressées individuellement à chaque membre quinze jours au moins à l'avance. Seules sont valables les résolutions prises en assemblée générale inscrites à l'ordre du jour.

La présidence de l'assemblée générale appartient au président qui peut déléguer ses fonctions aux secrétaire, vice-présidents ou à un autre membre du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée est celui du conseil d'administration. Les délibérations sont constatées par procès verbaux inscrits au registre et signés par le président et le secrétaire.

Ont droit de vote les membres actifs à jour de leur cotisation. Le vote par procuration est autorisé à raison d'une procuration par membre présent.

### **Article 17 : Nature et pouvoirs des assemblées**

Les assemblées générales, régulièrement constituées, représentent l'universalité des membres de l'association. Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

### **Article 18 : Assemblée Générale Ordinaire**

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 18. L'assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale et financière.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 des présents statuts.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois à la demande d'un membre présent ou représenté, les votes doivent être émis à bulletins secrets.

**Article 19 : Assemblée Générale Extraordinaire.** Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 18 des statuts. Pour la validité des décisions, l'assemblée extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant le droit de vote, présents ou représentés. Si cette portion n'est pas atteinte, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, dans un délai de quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa compétence, à savoir, les modifications des présents statuts et de dissolutions anticipées, etc... Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés. Les votes ont lieu à main levée sauf si un membre présent ou représenté exige le vote secret.

### **Article 20 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- a/ du produit des cotisations.
- b/ des subventions de l'état, des régions, des départements, des communes, des établissements publics et autres organismes liés aux activités de l'association.
- c/ du produit de ses activités et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs ainsi que des rétributions des services rendus.
- d/ de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

### **Article 21 : Comptabilité**

Il est tenu au jour le jour une comptabilité conforme au plan comptable général. Le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début d'exercice. Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

**Article 22 : Dissolution**

Elle est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. Les conditions de convocation sont définies à l'article 18.

**Article 23 : Dévolution des bien**

L'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs. En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer en dehors de leurs éventuels apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

**Article 24 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui sont liés au fonctionnement pratique des activités de l'association.

**Article 25 : Formalités administratives**

Le Président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévue par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale extraordinaire s'étant tenue à Leffrinckoucke le 26 Juin 2016

Fait à Leffrinckoucke, le 26 Juin 2016